

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2021**

**PROCES-VERBAL**

*L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DOUZE OCTOBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE PHILIPPE HERCOUET.*

*Date de la convocation : 6 octobre 2021*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :**

**Vice-présidents :** Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Yves LEMOINE, Yves RUFFET.

Jérémy ALLAIN, Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Suzanne BOURDÉ, Marie-Madeleine BOURDEL, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Benoît DESPRES (*suppléant de Benjamin GUILLERME-JUBIN absent*), Alain GENCE, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Jean-Claude HELLIO (*suppléant de Jean-François CORDON absent*), Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Christophe MARCHAND (*suppléant de Nicole DROBECQ absente*), Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Fabienne TASSEL, Michel VIMONT.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Claudine AILLET donne pouvoir à Alain GENCE,
- Thierry ANDRIEUX donne pouvoir à Nadine L'ECHELARD,
- David BURLOT donne pouvoir à Jérémy ALLAIN,
- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Céline FORTIN donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Thierry GAUVRIT donne pouvoir à René LE BOULANGER,
- Alain GOUEZIN donne pouvoir à Christelle LEVY,
- Serge GUINARD donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Josianne JEGU donne pouvoir à Yves RUFFET,
- Catherine MOISAN donne pouvoir Michel RICHARD,
- Éric MOISAN donne pouvoir à Gwénaëlle AOUTIN,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Laurence URVOY donne pouvoir à Nathalie TRAVERT LE ROUX,
- Carole BERECHÉL, Yvon BERHAULT, Nathalie BOUZID, Renaud LE BERRE, Marc LE GUYADER, Pierre LESNARD, Thierry ROYER,

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Suzanne BOURDÉ

## Délibération n°2021-171

Membres en exercice : 69 Présents : 49

Absents : 20

Pouvoirs : 13

### AFFAIRES GÉNÉRALES DISSOLUTION DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DU PAYS DE SAINT-BRIEUC

Historiquement, le syndicat mixte du pays de Saint-Brieuc a été créé par arrêté préfectoral du 12 septembre 2002, puis transformé en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays de Saint-Brieuc par arrêté préfectoral du 27 novembre 2014. Par la suite, ses statuts furent modifiés par arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 afin de tenir compte des réorganisations intercommunales passant de sept établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à deux EPCI (Saint-Brieuc Armor Agglomération et l'agglomération de Lamballe Terre & Mer).

Le PETR du pays de Saint-Brieuc s'est vu attribué les compétences suivantes : « élaboration, approbation, suivi et évolution du schéma de cohérence territoriale (SCoT) » ; « élaboration, mise en œuvre, suivi, évaluation, révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de Saint-Brieuc » ; « contractualisation » (notamment dans le cadre du contrat de Partenariat Europe – Région – Pays 2014-2020) ; ainsi que la mission d'« animation de territoire » (réflexion et mise en œuvre de politiques d'intérêt de pays) et celle relative à la « destination touristique régionale Baie de Saint-Brieuc Paimpol Les Caps ».

Si la volonté de coopérer entre les deux agglomérations membres de ce PETR est réaffirmée, il apparaît aujourd'hui que le fonctionnement même du PETR, exigé par l'article L.5741-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ne répond plus à leurs attentes, en l'occurrence éviter les échanges récurrents dans plusieurs instances sur un même sujet. Il s'agit également de répondre à l'évolution des modes de contractualisation souhaitée par la Région Bretagne et aux nécessités de dialoguer directement entre EPCI.

D'une part, pour le SCoT et le SAGE, il s'agit de préserver la cohésion entre ces deux schémas et donc les politiques qui en découlent, et par là même, de garder un seul outil pour la mise en œuvre. Pour le programme Leader (Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) et le FEAMP (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche), il s'agit d'organiser le portage en s'appuyant sur les services d'un EPCI au service d'un projet et d'une gouvernance partagée. Pour la Destination touristique, il s'agit de conforter une organisation de coopération retranscrivant le mode de travail actuel entre les quatre EPCI (Saint-Brieuc Armor Agglomération, Lamballe Terre & Mer, Guingamp Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté).

D'autre part, il apparaît utile de substituer au PETR du pays de Saint-Brieuc des formes appropriées, efficaces et adaptées à chacune des politiques considérées, avec notamment un syndicat mixte pour les compétences relatives au SCoT, au SAGE et au PLAV afin de répondre à l'évolution du territoire.

Il est donc proposé de dissoudre le PETR du pays de Saint-Brieuc en application de l'article L.5212-33 du CGCT, c'est-à-dire sur la demande motivée de la majorité des assemblées délibérantes des membres qui le composent, par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Afin de s'assurer du respect de l'exigence posée par une réponse du 4 décembre 2012 à une question écrite n°5704 à l'Assemblée nationale du 2 octobre 2012, en vertu de laquelle une délibération favorable de chaque conseil doit être formalisée, le conseil d'agglomération de Lamballe Terre & Mer et celui de Saint-Brieuc Armor Agglomération prennent des délibérations concordantes à cet effet.

Cette dissolution prendra effet au 31 décembre 2021 à minuit.

L'assemblée délibérante est informée que, par délibération ultérieure présentée au présent conseil d'agglomération du 12 octobre 2021, la compétence en matière d'élaboration, approbation, suivi et évolution du schéma de cohérence territoriale (SCoT) ainsi que celle en matière d'élaboration, mise en œuvre, suivi, évaluation, révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la

baie de Saint-Brieuc seront dévolues à un syndicat mixte fermé. Les autres compétences seront portées par les communautés d'agglomération, en concertation entre elles <sup>et/ou</sup> avec d'autres collectivités locales ou institutions du territoire. Ainsi, par exemple, le programme Leader sera porté administrativement par l'Agglomération de Lamballe Terre & Mer tandis que le programme Feamp sera porté administrativement par Saint-Brieuc Armor Agglomération au service d'un projet et d'une gouvernance partagée.

Vu

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-33 et L.5741-1,
- L'arrêté préfectoral du 12 septembre 2002 relatif à la création du syndicat mixte du pays de Saint-Brieuc,
- L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 portant transformation du syndicat mixte du pays de Saint-Brieuc en pôle d'équilibre territorial et rural,
- L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts du pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Brieuc,
- L'arrêté préfectoral du 30 avril 2019 portant modification des statuts du pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Brieuc,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de dissoudre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saint-Brieuc à la date du 31 décembre 2021 à minuit,
- DECIDE que les conditions de liquidation seront arrêtées par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, prenant effet à la date du 31 décembre 2021 à minuit.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

Certifié envoyé à la Préfecture le	21 OCT. 2021
Affiché le	21 OCT. 2021

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le

Pour le Président empêché,

Le 1<sup>er</sup> Vice-président,

Philippe HERCOUET

21 OCT. 2021



